

Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est un établissement public qui mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres français. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. En Normandie, l'action du Conservatoire du littoral repose sur un Syndicat mixte constitué par la Région Haute-Normandie, la Région Basse-Normandie et le Conservatoire du littoral. A ce jour, environ 2000 ha ont été acquis par le Conservatoire en Haute-Normandie.

1. Définition et missions du conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral, membre de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), est un **établissement public national à caractère administratif**, placé sous la tutelle du ministre chargé de la protection de la nature créé en 1975.

Son **Conseil d'administration** est composé de 34 membres à parité d'élus nationaux, départementaux et régionaux d'une part, de représentants de l'État et de personnalités qualifiées d'autre part. Il se réunit en moyenne trois fois par an, élit en son sein un **président** qui est traditionnellement un membre de l'assemblée nationale. C'est au **directeur du Conservatoire** du littoral que revient **l'exécution des décisions** du Conseil ainsi que **l'organisation** et le **fonctionnement** général de l'établissement. Le Conservatoire du littoral est représenté localement par 10 **délégations régionales** (Manche Mer du Nord, Normandie, Bretagne, Centre Atlantique, Aquitaine, Languedoc-Roussillon, PACA, Corse, Outre-mer, lacs) qui sont localisées dans l'une ou l'autre des implantations géographiques de l'établissement (Wimereux, Caen, Plérin, Rochefort, Bordeaux, Montpellier, Aix-en-Provence, Bastia).

Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres et peut intervenir dans les cantons côtiers en métropole, dans les départements d'Outre-mer, à Mayotte, ainsi que dans les communes riveraines

des estuaires et des deltas et des lacs de plus de 1000 hectares.

Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués.

Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, **il confie la gestion des terrains** aux communes, à d'autres collectivités locales, à des associations, pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées.

Parallèlement, des **Conseils de rivages** ont été institués au niveau de chaque façade littorale. Composées à parité d'élus départementaux et régionaux, ils ont un rôle de **consultation** et de **proposition** quant à la politique foncière dans leur aire de compétence et également, depuis 2002, en matière de politique d'aménagement et de gestion. Le président de chaque Conseil de rivages siège de droit au Conseil d'administration. Les Conseils de rivage sont amenés à se prononcer sur :

- les orientations de la politique de l'établissement public et à faire toutes suggestions à cet égard.
- le programme d'acquisition relatif au littoral de leur compétence.
- les conventions types de gestion des immeubles incorporés dans le domaine propre.
- les opérations particulières d'acquisitions.

Ils peuvent déléguer ce pouvoir à leurs présidents.

Ils exercent une influence réelle et constituent des lieux de dialogue et de concertation entre les élus et les représentants de l'administration. Tous les

présidents de Conseils de rivages siègent de droit au Conseil d'administration du Conservatoire.

Les Conseils de rivage sont au nombre de neuf.

Au 1er octobre 2010, le Conservatoire assurait la protection de 138 800 hectares sur 600 sites, représentant plus de 1200 km de rivages, soit plus de 15 % du linéaire côtier.

Les terrains acquis deviennent inaliénables en entrant dans le patrimoine du conservatoire. Les sites sont le plus souvent ouverts au public, mais les activités traditionnelles pouvant participer à la gestion du site peuvent être maintenues (agriculture...). Des gardes du littoral, recrutés par les collectivités et organismes gestionnaires, assurent la surveillance et l'entretien des sites du conservatoire.

L'équipe du Conservatoire est relativement réduite : une centaine de personnes, à la Corderie Royale à Rochefort, à Paris et aux sièges des délégations régionales.

Son **budget annuel** est de l'ordre de **30 M€**, dont 25 M€ consacrés à l'acquisition et à l'aménagement des sites (chaque année 2 000 à 3 000 ha). L'essentiel de ces moyens vient de l'État. Les collectivités locales et l'Europe apportent aussi leur concours. Des entreprises mécènes et des particuliers apportent également des contributions volontaires.

2. La délégation Normandie

La délégation de Normandie est basée à Caen. Son domaine de compétence s'étend de la Baie du Mont Saint Michel au Tréport et en particulier sur les entités suivantes :

- Baie de Seine
- Baie des Veys
- Baie du Mont Saint Michel
- Dunes et Havres de la côte Ouest
- Estuaire de l'Orne
- Ile de Tatihou
- Iles Chausey
- La Hague
- Pays de Caux
- Plages du débarquement
- Val de Saire

3. Avantages liés à l'intervention de l'opérateur

Il permet la mise en valeur paysagère, la préservation et la restauration des caractéristiques écologiques du site, par la réhabilitation des zones dégradées, et la mise en place de dispositifs de gestion, qui garantissent la qualité du site à long terme.

Les terrains deviennent inaliénables en entrant dans le patrimoine du Conservatoire. L'intervention du Conservatoire permet la protection définitive de terrains menacés par l'urbanisation, la parcellisation ou de sites dégradés qui nécessitent une réhabilitation rapide.

Les aménagements peuvent permettre d'ouvrir le site au public : intérêts touristique et économique qui s'ajoutent à l'intérêt environnemental.

Les activités traditionnelles et usages locaux, pouvant participer à la gestion du site, sont conservés ou encouragés (agriculture, pastoralisme, pisciculture).

Textes de référence :

Code de l'environnement : Art. L322-1 à L322-14 ; R322-1 et s.

Décret n° 2011-195 du 21 février 2011 relatif au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres .

Pour en savoir plus :

Samuel Malbet ,DREAL Haute Normandie
Sophie Duplessy,CETE Normandie Centre

site internet du conservatoire du littoral :
<http://www.conservatoire-du-littoral.fr>

site internet de la DREAL Haute Normandie:
<http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

site internet du CETE : <http://www.cete-normandie-centre.equipement.gouv.fr/>

© CETE NC 2012

La reproduction totale
ou partielle du
document doit être
soumise à l'accord
préalable du CETE NC.